



RÈGLEMENT DES TROPHÉES DU SALON EFFERVESCENCE 2023

Le salon EFFERVESCENCE a pour ambition majeure de donner de la visibilité aux acteurs économiques val d'oisien, et plus particulièrement à la production industrielle et aux services qui y sont associés.

À l'occasion de ce rendez-vous annuel, les organisateurs ont souhaité reconduire **les TROPHEES EFFERVESCENCE « Innovation », « MadeIn95 » et « Création d'entreprise Michel LEFEVRE »** qui se donnent pour objectif de contribuer à **valoriser le produit ou le service** d'entreprises industrielles ou de services aux industries du Val d'Oise. Pour cette 10^{ème} édition, un « **Trophée des 10 ans** » sera remis par les organisateurs à l'entreprise exposante dont la fidélité au salon Effervescence et le développement ont été remarquables ces 10 dernières années.

LES CANDIDATS

La participation aux TROPHEES EFFERVESCENCE est ouverte à toute entreprise EXPOSANTE au salon EFFERVESCENCE 2023, dont le siège ou un établissement secondaire est situé sur le département du Val d'Oise. Le produit ou service présenté est la seule propriété intellectuelle du candidat ou de son équipe.

Les réseaux participant à l'organisation du salon pourront, chacun, présenter un candidat membre de leur réseau.

Chaque entreprise exposante ne pourra postuler qu'à un seul trophée à la fois pour les trophées Innovation, MadeIn95 ou Création d'entreprise Michel LEFEVRE. Le Trophée des 10 ans, quant à lui, ne fera pas l'objet d'appel à candidature ; toute entreprise exposante sur le salon Effervescence 2023 sera en lice pour ce trophée anniversaire.

Les vainqueurs des 3 années précédentes ne peuvent pas candidater, mais pourront recevoir le Trophée des 10 ans.

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Pour participer à l'un des 3 trophées, les candidats doivent remplir le formulaire sur le site internet www.saloneffervescence.fr **au plus tard le mercredi 1^{er} mars 2023, à partir de leur espace exposant.**

Attention : Pour chaque trophée, seuls les 15 premiers dossiers de candidature reçus et répondant aux critères seront examinés (un seul dossier par entreprise).

PROCESSUS DE SÉLECTION, CRITÈRES D'ÉVALUATION ET COMPOSITION DU JURY

1. Processus de pré-sélection

Le produit ou service proposé fera l'objet d'une présentation synthétique dans les conditions mentionnées sur le bulletin d'inscription. A l'issue de la période de réception, soit le mercredi 1^{er} mars 2023, les membres du comité de sélection se réuniront pour déterminer les 6 candidats qui resteront en lice pour la phase finale du concours pour chacun des trophées Innovation, MadeIn95 ou Création d'entreprise Michel LEFEVRE. Les membres voteront à bulletin secret sur la base d'une grille de critères. Les 6 projets retenus pour chaque trophée seront ceux qui obtiendront le plus de points au total (addition des points de chaque grille remplie par les membres du comité de sélection).

Le Trophée des 10 ans fera l'objet d'une pré-sélection parmi tous les exposants au Salon Effervescence 2023.

Le comité de sélection est souverain dans ses choix.

2. Processus de sélection

A l'issue de cette première phase, le comité de sélection contactera les entreprises ayant candidaté aux trophées Innovation, MadeIn95 ou Création d'entreprise Michel LEFEVRE, qu'elles soient retenues ou non, au plus tard **le jeudi 23 mars 2023**.

Les entreprises présélectionnées pour le Trophée des 10 ans pourront être sollicitées, au plus tard le **jeudi 23 mars 2023**, afin de fournir les éléments relatifs aux critères de sélection finaux édictés au point 6 du présent règlement.

3. Jury final des trophées Innovation, MadeIn95 et Création d'entreprise Michel LEFEVRE

Le matin de l'événement, les 6 candidats sélectionnés pour chacun des trois trophées viendront présenter oralement pendant **3 minutes maximum** le produit ou service retenu. Le candidat aura la possibilité de projeter un support de type PowerPoint de 2 slides maximum **devant le Jury**. Une session de questions/réponses de 3 minutes maximum entre le jury et le candidat pourra suivre cette présentation.

Le Jury élira le gagnant pour chaque catégorie.

4. Jury final du Trophée des 10 ans

Le Jury du Trophée des 10 ans se réunira au plus tard le 28 mars au matin, sans auditionner les entreprises exposantes, pour déterminer le lauréat sur la base des critères de sélection édictés au point 6 du présent règlement.

5. Critères de sélection (concernent les 2 phases de sélection des trophées Innovation, MadeIn95 et Création d'entreprise Michel LEFEVRE)

Les réponses à ces critères devront clairement apparaître dans le formulaire de réponse qui sera renseigné par le candidat en ligne.

Les projets reçus seront évalués sur la base des critères de sélection suivants :

Pour le trophée « Innovation » :

Dans le cadre du trophée Effervescence de l'innovation, les organisateurs ont choisi de retenir les 2 formes d'innovations suivantes :

- L'innovation de produit

L'introduction d'un bien ou d'un service nouveau. Cette définition inclut les améliorations sensibles des spécifications techniques, des composants et des matières, du logiciel intégré, de l'ergonomie ou autres caractéristiques fonctionnelles.

- L'innovation de procédé

La mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée. Cette notion implique des changements significatifs dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel.

Les critères d'évaluation seront :

- Facilité de compréhension de la description de l'innovation
- Originalité de l'innovation
- Etendue du public concerné par le progrès apporté
- Perspective de commercialisation de l'Innovation
- Motivation pour candidater à ce trophée Effervescence

Pour le trophée « MadeIn95 » :

- Le produit ou service présenté est labellisé "madein95". Si votre produit ou service n'est pas encore labellisé, cliquez ici : <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/cci95/made-in-95>
- Au moins 50% de la valeur du prix de revient doit provenir de fabrication ou de développement situé géographiquement dans le Val d'Oise et/ou que 50% de l'effectif de l'entreprise est basé en Val d'Oise.
- Facilité de compréhension de la description du produit ou service
- Capacité du produit ou service à valoriser le département du Val d'Oise par ses spécificités et par son image positive
- Etendue du public concerné par le produit ou service
- Perspectives de développement
- Motivation pour candidater à ce trophée Effervescence

Pour le trophée « Création d'entreprise Michel LEFEVRE » :

- Entreprise de 3 ans maximum
- Adéquation homme/ projet
- Perspectives de développement
- Motivation pour candidater à ce trophée Effervescence
- Originalité de l'idée

6. Critères de sélection (concernent l'unique phase de sélection du Trophée des 10 ans)

- Nombre de participation aux salons Effervescence depuis sa première édition en 2013
- Évolution de l'effectif salarié dans le Val d'Oise et du Chiffre d'Affaires depuis 2013
- Ancrage « Madein95 »

Composition du jury

Les membres des jurys seront choisis par les membres du comité de sélection des trophées Effervescence pour leur expertise dans les domaines relatifs aux 3 concours **Innovation, Madeln95 et Création d'entreprise Michel LEFEVRE**.

Le Jury du Trophée des 10 ans sera composé des structures assurant collégalement l'organisation du salon Effervescence réunies en Comité de Pilotage.

DROIT À L'IMAGE

Les candidats autorisent les organisateurs :

- à faire un usage libre des images (photos, vidéos) captées à l'occasion de la manifestation
- à faire référence au nom de l'entreprise et de son représentant
- à proposer une présentation succincte de la nature du produit ou service présenté dans le cadre d'opérations de communication (articles, site internet de la manifestation, flyers,...) visant à promouvoir le candidat.

PROLONGATION OU MODIFICATION DE LA COMPÉTITION

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler la présente compétition à tout moment. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant la compétition. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.